

Indépendant & Entreprise

N° 115

Organe Officiel du **Syndicat des Indépendants**



sommaire

Syndicat des
Indépendants
16 avenue
de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Editorial

2017 en ligne de mire !

TPE :

Intervention de **Laurent Grandguillaume**

RSI :

Le SDI entendu sur la réforme de la gouvernance !



Primaire Les Républicains :



Interview de F. Fillon

candidat à la
Primaires Les
Républicains de
Novembre 2016

“L’information indispensable”

des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



**Retrouvez l’actualité du SDI en direct sur
nos réseaux sociaux**



@sanchezSDITPE



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir



2017 en ligne de mire !

En ma qualité de Secrétaire Général d'une organisation interprofessionnelle patronale apolitique, je me garde de porter un jugement sur le caractère présumé "de droite" ou "de gauche" des mesures envisagées et mises en œuvre par une équipe gouvernementale. Cette éthique m'autorise en revanche à me prononcer sur l'opportunité de la politique actuellement conduite, plus particulièrement à l'égard des TPE, sur laquelle je ne vous cacherai pas porter un regard plus que sévère. Ces derniers mois nous avaient en effet apporté leur lot d'espoir pour la résolution, ou au minimum la prise en considération, de sujets cruciaux pour l'avenir de nos entreprises. Les revirements de ces dernières semaines n'en ont été que plus dévastateurs pour la crédibilité dont pouvait encore bénéficier le gouvernement de Manuel Valls. Je veux parler en premier lieu du RSI, objet d'un rapport précis et complet en septembre dernier des députés Bulteau et Verdier, rapport auquel le SDI avait apporté sa large contribution en sa qualité de seule organisation syndicale structurée non partie prenante à la gestion des caisses RSI, et donc seule en capacité de formuler des constats et propositions en toute indépendance. Quelques semaines plus tard, force m'est de constater que les conclusions auxquelles devaient logiquement mener les attendus des députés Bulteau et Verdier, à savoir l'unification des services de collecte et de versement des prestations, n'ont en aucun cas été prises en compte. Le résultat en est l'accumulation de grands principes de gestion de la relation avec les professionnels indépendants, recensés en page 13 de ce numéro. Par ce biais, le personnel politique ne fait que retarder et rendre plus difficile à terme la nécessaire réforme de fond du RSI, traitant par des rustines les conséquences d'un système dans l'incapacité structurelle d'apporter correctement les services pour lesquels il a été conçu. La marche à gravir est certes haute. Elle suppose la remise en cause de choix administratifs et techniques pris en 2006. Elle suppose une opposition ferme à une somme d'intérêts et de susceptibilités individuels. Cette démission de la volonté politique nécessitera, n'en doutons pas, de remettre à brève échéance le métier sur l'ouvrage. De démission politique, il en est encore manifestement question avec le projet de loi de Mme la ministre du travail, Myriam El Khomri. Au début du mois de mars, connaissance prise de l'avant-projet de loi travail, j'ai applaudi au chapitre qui, pour une fois, mentionnait spécifiquement les TPE. Jugez plutôt : plafonnement des indemnités prud'homales, définitions de critères clairs du licenciement pour motif économique, forfaits en jours pour les entreprises de moins de 50 salariés, possibilité de déroger aux 35H hebdomadaires... Politique de droite ou politique de gauche ? Peu importe ! Il s'agissait d'une politique pour la croissance et l'emploi, par la prise en compte historique des besoins des TPE, soit 94% des entreprises en France; 2,1 millions d'unités seules en capacité de créer de l'emploi, point de vue auquel même la ministre du travail s'était ralliée, et met en avant

aujourd'hui encore. En quinze jours à peine, les organisations syndicales de salariés dont il est hautement improbable qu'elles n'aient pas été consultées en amont, et avant même toute manifestation de rue, auront réussi à vider cette loi de sa substance. Pire : elles auront neutralisé les effets positifs pour les TPE, tout en renforçant les aspects négatifs notamment liés au CPA (Compte Personnel d'Activité), muant ainsi cette loi "pour l'emploi" en une loi d'obstacles nouveaux à l'emploi. Dans cette affaire, sous la pression d'organisations estudiantines pourtant faiblement mobilisées, l'exécutif a aussi abandonné tout bon sens entrepreneurial, par l'annonce d'un renchérissement du coût des CDD... au motif de favoriser l'embauche en CDI ! A ce stade, ce sont les chefs d'entreprise qui seraient fondés à manifester pour le retrait de la loi El Khomri. Par manque de volonté politique, cette loi, d'essentielle et fondatrice, est devenue inutile puis contreproductive.

Ces deux exemples récents alimentent une colère qui, je le crois, est partagée par un très grand nombre de professionnels indépendants. Je n'en suis pas devenu fataliste, ou désabusé, pour autant. Bien au contraire, le SDI continue à se battre et à porter la parole des TPE. Celles et ceux qui nous suivent sur le réseau Twitter (@sanchezSDITPE) ou qui nous font l'amitié de consulter notre page Facebook (SDI Syndicat des Indépendants et des TPE) savent combien nous sommes actifs pour défendre leurs intérêts, auprès de la gauche (cf l'intervention de L. Grandguillaume, député PS de Côte d'Or pages 3 à 7 de ce numéro) comme de la droite (cf l'intervention de F. Fillon, candidat à la Primaire Les Républicains en pages 8 à 11 de ce numéro). A ce jour, très objectivement, c'est l'élection Présidentielle de 2017 qui est en ligne de mire pour tous les états-majors politiques. Dans ce contexte, le rôle du SDI est de formuler dès à présent auprès des différent(e)s candidat(e)s des propositions concrètes pour l'avenir des TPE, de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans un programme présidentiel. Notre rôle consiste encore à accorder la possibilité à chacune et chacun d'exprimer ses propres propositions à destination des TPE, au travers du présent magazine qui leur est par définition dédié. Compte tenu de la prochaine tenue de la Primaire du parti Les Républicains, nous avons choisi de donner la parole à ses principaux candidats. Monsieur François Fillon inaugure une série d'Indépendants & Entreprise qui verra se succéder ces candidat(e)s dans nos colonnes dans la perspective des élections des 20 et 27 novembre 2016. Je vous suggère de conserver ces numéros afin de pouvoir, le moment venu, opérer un choix éclairé si vous entendez y participer. Bien évidemment, si d'aventure la gauche organisait sa propre Primaire, nous ne manquerions pas de procéder selon la même démarche auprès de ses candidat(e)s.

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



INDEPENDANT & ENTREPRISE

Organe Officiel du Syndicat des Indépendants

REVUE D'INFORMATION DU SDI

16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :

Mlle Florence SEDOLA,
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Olivier VERNASSA

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSENS

Juristes du S.D.I. :

Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :

GRUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

M. Laurent GRANDGUILLAUME, Co-Président du Conseil de la

Laurent Grandguillaume est député de la 1ère circonscription de Côte d'Or (21) depuis 2012. Particulièrement actif auprès des entreprises, il crée en novembre 2012 avec une dizaine de collègues députés un groupe de réflexion baptisé "Entreprendre à gauche". L. Grandguillaume conduira en 2013 une mission sur l'entrepreneuriat individuel dans un contexte de tension avec les autoentrepreneurs, et plus récemment une nouvelle mission pour dénouer la crise entre les taxi et les VTC. Il sera enfin notamment Rapporteur de la mission commune d'informations sur BPIFrance en 2015. L. Grandguillaume est actuellement co-président du Conseil de la simplification pour les entreprises.

SDI : Le SDI considère que les TPE (entreprises de moins de 20 salariés) constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille.

Vous paraît-il utile que soit différenciées les politiques publiques en fonction de différents segments d'entreprises ? Une réforme constitutionnelle sur ce point vous semble-t-elle envisageable ? A défaut, quelle autre mesure vous semble pertinente pour qu'il soit tenu compte de la spécificité des TPE ?

Laurent Grandguillaume : Les TPE sont une chance pour notre pays. Elles représentent la France des solutions. Ce sont celles qui, dans les territoires, prennent des risques, innovent, créent et développent. Les TPE représentent une des clés de l'objectif de réduction du chômage car elles sont porteuses d'emplois durables et non-délocalisables. Il fallait donc que le gouvernement s'engage aux côtés de ceux qui souhaitent réussir, et faire réussir leur pays. Nous prenons aujourd'hui des mesures fortes pour lever les freins, les incertitudes, simplifier la vie des TPE et des PME et donc encourager l'embauche. Elles sont le principal gisement d'emploi dans notre pays, c'est pourquoi de nouvelles mesures axées en faveur des TPE et des PME ont été prises. Les difficultés auxquelles sont confrontées en grande majorité les TPE surviennent lors de la première embauche. Aussi, le gouvernement a mis en œuvre depuis le mois de juin une aide exceptionnelle à l'embauche du



premier salarié. Toutes les petites entreprises qui embaucheront un premier salarié entre le 9 juin 2015 et le 15 juin 2016 bénéficieront d'une prime à l'embauche de 4000 €, 2000€ la première année et 2000€ la deuxième année. Cette prime s'ajoutera à l'ensemble des allègements de cotisations sociales, au CICE et au Pacte de responsabilité, couvrant ainsi -au SMIC-plus du tiers du salaire. Par ailleurs, conscient du blocage que les seuils et leur franchissement peuvent induire chez les chefs d'entreprises, le gouvernement souhaite agir sur les effets -fiscaux et de prélèvements sociaux- liés au franchissement de seuil : désormais, les petites entreprises qui passent un seuil ne verront pas leur situation changer pendant trois ans. Les prélèvements sociaux et fiscaux liés à leur nouvelle situation n'interviendront qu'au terme de ce gel de 3 ans. Cela révèle une prise de conscience de la particularité des TPE et du besoin de prendre en compte cette particularité dans les politiques publiques mises en œuvre. Tous les derniers rapports publics sur ces sujets ont mis en exergue ce besoin de cibler les entreprises de moins de 20 salariés. Néanmoins je ne crois pas qu'une réforme de la constitution soit envisageable sur ce sujet. La constitution est garante des grands principes et libertés de notre République, il ne lui appartient pas de figer dans le marbre une obligation pour le législateur d'adapter chaque mesure

entrepreneuriale aux TPE. Le législateur doit pouvoir garder une capacité d'adaptation en fonction de la conjoncture et des mesures qui nécessitent - ou non- d'être axées sur les TPE. Je ne crois pas qu'il faille rigidifier le système, bien au contraire nous devons avoir des marges de manœuvre dans l'application des mesures d'accompagnements et d'aides aux entreprises.

SDI : Depuis juin 2014, vous êtes co-président, aux côtés de Mme Françoise Holder, du Conseil de la Simplification des entreprises. Le SDI participe à plusieurs des ateliers mis en place dans ce cadre pour instaurer un dialogue entre les entreprises et les administrations. Les centaines de mesures concrètes dégagées sont peu connues des TPE. En dernier lieu, 90 nouvelles mesures concernant les entreprises ont été présentées par le Premier Ministre, Manuel Valls, le 3 février dernier.

Quel bilan tirez-vous à ce stade des mesures de simplification pour le quotidien des TPE ? Pouvez-vous citer des exemples ?

Laurent Grandguillaume : Depuis près de deux ans, le Conseil de la simplification pour les entreprises que j'ai l'honneur de Co-présider aux côtés de Françoise Holder, annonce chaque semestre une série de nouvelles mesures, préalablement validées par le Gouvernement. Cette production de mesures de simplification est le fruit d'une

“Les TPE sont une chance pour notre pays”

“Les mesure de simplification (...) sont centrées sur les besoins réels des entreprises”



Député de Côte d'Or simplification pour les entreprises



Séance de travail sur les TPE entre M. le député Laurent Grandguillaume (à droite) et Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI (à gauche)

méthode innovante, sous l'égide du Conseil de la simplification, qui repose sur des ateliers collaboratifs au sein desquels les entreprises font part des complexités vécues concrètement sur le terrain et élaborent des solutions de simplification avec les administrations. Les mesures de simplification, de leur conception à leur mise en œuvre, sont donc centrées sur les besoins réels des entreprises. Une méthode collaborative qui porte ses fruits, même si nous aimerions qu'ils mûrissent plus vite : plus de la moitié des mesures du programme de simplification sont effectives pour les entreprises. A l'instar d'autres grands pays - Grande-Bretagne et Allemagne par exemple - la France s'attaque donc, depuis 2013, à tous les freins, à tous les obstacles, qui minent la qualité de notre organisation collective. Et cette dynamique produit des effets. Rapides, puisque 75% des mesures présentées en avril 2014 par le Conseil de la simplification pour les entreprises, sont déjà mises en œuvre ou en cours d'application. Et on estime que ce volontarisme a déjà rapporté 3,3 milliards d'euros de gains depuis l'automne 2013. Le programme de simplification s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui près de 275 mesures.

En fin 2015, près de 57% de ces mesures sont effectives dans la vie des entreprises. Elles portent sur chacun des moments de vie clés d'une entreprise de sa création à sa transmission, en passant par l'embauche, la formation, ou encore l'exercice de son activité. Parmi les mesures phares je souhaite citer la simplification des conditions d'emplois des apprentis et l'embauche d'apprentis pour les travaux en hauteur. Mais nous souhaitons aller plus loin encore, et notamment à l'occasion du projet de loi porté par la ministre du travail, de la formation professionnelle et du dialogue social, simplifier l'aménagement des durées maximales de travail des jeunes de moins de 18 ans, comme annoncé en juin 2015. Je souhaite également citer le principe de non rétroactivité fiscale, la charte a été signée par le ministre des Finances et des Comptes Publics le 1er décembre 2014. Désormais, les règles affectant l'imposition des revenus perçus par les entreprises au cours d'une année donnée devront être adoptées avant cette même année, sauf force majeure. Nous avons également simplifié le régime de transfert du siège d'une SARL et allégé les obligations des TPE en matière d'enquêtes statistiques. Cependant, un de nos regrets majeur est de

ne pas encore être parvenu à créer un statut unique de l'entreprise individuelle face à des oppositions. Le 3 février dernier nous avons annoncé 90 nouvelles mesures de simplification dont certaines sont des mesures phares et déjà effectives. C'est notamment le cas du simulateur du coût d'embauche aux petites et moyennes entreprises. Ce dernier fournit aux employeurs et à l'ensemble de l'écosystème (administrations, organisations patronales, incubateurs, associations d'aide à la création d'entreprises, etc.) une estimation fiable, simple, claire et gratuite du coût d'embauche. Nous avons également sécurisé le Crédit d'Impôt Recherche en permettant à l'entreprise de nouer un « contrat » avec l'administration sur la durée de son projet, en lui garantissant sur ce dernier l'immutabilité des règles fiscales, et en reportant l'impact de modifications ultérieures des règles du CIR aux nouveaux projets. Je souhaite que ce travail de simplification perdure. Le Conseil de la Simplification fera également des déplacements dans les territoires pour bien faire connaître toutes ces mesures.

SDI : Les rapports et missions concernant le financement des TPE (Rapport Rameix en

M. Laurent GRANDGUILLAUME, Co-Président du Conseil de la

2012 ; Rapport Prost en 2014, Mission sur BPIFrance dont vous étiez Rapporteur en 2015) auxquels le SDI a systématiquement participé, révèlent tous la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises.

Quelle solution de financement des petits crédits de trésorerie des TPE pourrait être envisagée ? Le financement participatif vous semble-t-il une solution alternative crédible ? BPIFrance pourrait-elle jouer un rôle plus actif auprès des TPE ?

Laurent Grandguillaume : lors de ma mission à l'automne 2015 sur BPIFrance, menée aux côtés de Véronique Louwagie – Député de l'Orne –, nous avons constaté que la réponse apportée aux TPE et aux PME était insuffisante. Les banques commerciales sont réticentes à prêter aux plus petites entreprises et Bpifrance ne propose pas de produits de faible montant répondant à leurs besoins de trésorerie spécifiques. Les très petites entreprises (artisans, commerçants, professions libérales connaissent en effet des difficultés spécifiques d'accès au financement,



efficacement mobilisés au service de la croissance des start-ups mais les artisans, les commerçants et les professions libérales ne semblent pas faire partie des priorités stratégiques de Bpifrance. Il nous est apparu que les produits BPIFrance étaient peu adaptés aux TPE et plutôt fléchés vers les PME et ETI innovantes. Il n'existe aucune possibilité d'accès direct à Bpifrance pour les petites entreprises qui souhaitent un crédit de trésorerie. Les garanties devant recueillir l'avis favorable préalable de la banque commerciale sur le dossier de financement. Aussi, nous avons proposé dans notre rapport qu'en plus d'un petit prêt de développement, qui sera proposé dès cette année aux TPE via Internet, Bpifrance offre des micro-crédits avec les banques commerciales et renforce l'accompagnement des TPE en lien avec les sociétés de cautionnement mutuelles comme la SIAGI. Nous proposons également de généraliser sur l'ensemble du territoire les « prêts rebonds » proposés dans certaines régions pour les entreprises connaissant des difficultés passagères. Enfin, la question cruciale des entreprises en difficulté ne nous semble toujours pas avoir trouvé de réponse satisfaisante. C'est pourquoi nous proposons la création d'une capacité publique, ou semi-publique, de retournement. Aujourd'hui la BPI n'intervient qu'indirectement en retournement, via des fonds privés qu'elle finance, pour une force de frappe qui demeure loin des nécessités du marché.

SDI : Les activités des TPE sont particulièrement bousculées ces dernières années. Entre l'avènement de l'auto-entrepreneur en 2009 et le développement de l'économie collaborative de particulier à

particulier, leurs parts de marché se réduisent sensiblement. Vous aviez mené en 2013 une mission sur des conditions d'exercice équilibré de toutes les formes d'activité entrepreneuriale.

Quelles sont, parmi vos préconisations, celles qui ont été mises en œuvre à ce jour ? Quel est votre sentiment sur l'idée visant à redéfinir les conditions d'accès à certains métiers, via notamment l'abandon d'une exigence de qualification ? Est-il envisageable d'unifier les conditions sociales et fiscales d'exercice de ces activités ?

Laurent Grandguillaume : La création du régime des auto-entrepreneurs (AE) en 2008 a démontré l'impact positif de procédures administratives réellement simples en matière de création d'entreprises. Mais, dans le même temps, elle a induit des réactions négatives des autres entrepreneurs face à ce qu'ils considèrent comme un régime privilégié de manière inéquitable débouchant sur une distorsion

“Les banques commerciales sont réticentes à prêter aux plus petites entreprises et Bpifrance ne propose pas de produits de faible montant répondant à leurs besoins de trésorerie spécifiques”

recensées récemment dans un rapport de l'Observatoire du financement des entreprises qui contient plusieurs propositions. Les TPE sont souvent sous capitalisées et manquent de fonds propres. Leurs besoins sont trop souvent comblés par des découverts bancaires qui leur coûtent cher. Les éléments fournis à la mission d'information montrent que les TPE représentent près de 70 % des entreprises soutenues, notamment grâce au préfinancement du CICE. Les dispositifs de financement et de fonds propres semblent

“Les qualifications sont nécessaires à la protection des consommateurs”

de concurrence en leur défaveur. Mon rapport « Entreprises et entrepreneurs individuels : passer du parcours du combattant au parcours de croissance » de 2013, a ouvert des pistes de simplification et de réforme du cadre de l'entreprise individuelle qui visent à la fois à sécuriser



Député de Côte d'Or simplification pour les entreprises

l'entrepreneur, à simplifier ses formalités et les modalités d'acquittement de ses charges sociales et fiscales, à améliorer sa protection sociale et à protéger son patrimoine personnel. Un certain nombre de mes recommandations ont été retranscrites dans la loi relative au commerce, à l'artisanat et aux très petites entreprises adoptée en 2013. En fusionnant les régimes fiscaux et sociaux de la micro-entreprise et de l'auto-entrepreneuriat, il est mis fin au maquis des régimes existants. L'équité d'obligations et de charges est ainsi rétablie. Cette convergence des régimes généralise la simplicité de la création d'entreprises et inscrit les entrepreneurs individuels dans un parcours de croissance en supprimant les différences de traitement. Par ailleurs nous avons généralisé l'obligation faite à toute personne relevant du statut d'artisan ou d'auto-entrepreneur de souscrire une assurance professionnelle, de l'indiquer clairement et officiellement, et de préciser ses qualifications professionnelles sur tout devis et sur toute facture établie par ses soins. Cela mettait fin à une différence de traitement entre artisans et auto-entrepreneur œuvrant dans le secteur du bâtiment. Dans le même esprit le stage préparatoire à l'installation a été rendu obligatoire pour toute personne sollicitant une immatriculation auprès d'une Chambre des métiers et de l'artisanat dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Les auto-entrepreneurs en étaient auparavant dispensés ce qui créait une différence de traitement avec les artisans et ne permettait pas une protection optimale du consommateur. Le sujet des qualifications, bien que devant être simplifié et en adéquation avec les évolutions de notre société, ne doit cependant pas être écarté. Les qualifications sont nécessaires à la protection des consommateurs.

SDI : Vous avez récemment porté une loi, votée à l'unanimité, en vue d'une expérimentation pour des territoires zéro chômage de longue durée. Le principe consiste à embaucher en CDI des personnes en recherche d'emploi de longue durée en convertissant en salaire le coût social actuellement supporté par la collectivité. La particularité du dispositif est qu'il ne concerne pas des emplois du secteur public, mais des emplois nouveaux du secteur privé. **Pouvez-vous apporter des éclaircissements**

aux responsables de TPE qui craignent que les structures ainsi créées n'entrent en concurrence avec leurs propres activités ?

Laurent Grandguillaume : L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, à l'unanimité, ma proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Tous les groupes parlementaires ont voté pour ce texte à l'unanimité. La loi part du postulat que si les emplois manquent ce n'est pas le travail qui manque. Il existe des besoins non satisfaits sur les territoires qui relèvent des travaux d'utilité sociale non pourvus. Ces travaux sont partiellement solvables et donc insuffisamment lucratifs pour le marché classique.

La proposition de loi tend à «adapter les emplois aux personnes autant que les personnes aux emplois, tout en solvabilisant les besoins des populations. Dans le cadre d'une loi d'expérimentation, un Fonds national sera mis en place pour mener dans 10 territoires très localisés, et pendant une durée de 5 ans, des expériences locales et partenariales de lutte contre le chômage de longue durée en mutualisant et réallouant les aides existantes. Il s'agit d'utiliser les économies, dans la dépense publique, générées par le fait que les chômeurs de longue durée sortent de cette situation (coût estimé à 15.000 euros par an hors allocation chômage). Ce fonds, alimenté par l'État et



L'expérimentation zéro chômage n'entrera pas en concurrence avec des activités existantes

les collectivités territoriales concernées affecte une aide financière permettant à des entreprises relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire, de recruter sous contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel des chômeurs de longue durée, rémunérés au Smic et restant inscrites à Pôle emploi. Ces entreprises devront vendre des services ou des biens, n'entrant pas en concurrence avec des activités existantes, pour parvenir à l'équilibre financier. Les comités locaux qui seront mis en place dans les territoires retenus veilleront à ce que les entreprises créées relèvent bien de l'économie sociale et solidaire et n'entrent pas en concurrence avec des entreprises déjà présentes sur le territoire. La loi que j'ai portée a été soutenue par ATD Quart Monde, Emmaüs France, le Secours Catholique, la FNARS, le Pacte Civique et Bleu Blanc Zèbre.



M. François FILLON,

Candidat à la Primaire Les Rép

Actuellement député de 2ème circonscription de Paris, F. Fillon bénéficie d'une longue expérience politique. Élu député à l'âge de 27 ans, F. Fillon dirigera plusieurs ministères avant d'être nommé Premier Ministre en 2007. Fait exceptionnel sous la Vème République, il assumera ce poste sans discontinuer durant les cinq années du mandat présidentiel, de 2007 à 2012, à la tête de trois gouvernements différents. C'est en mai 2013 que F. Fillon annonce sa candidature à la Primaire de son parti politique, Les Républicains, Primaire qui devra départager les nombreux candidats au soutien de ce parti en vue de l'élection présidentielle de 2017, lors du vote de tout citoyen intéressé, sur toute la France, les 20 et 27 novembre 2016. A cette occasion, et au constat que les médias traditionnels n'interrogent que très rarement les décideurs politiques sur le sujet pourtant crucial des TPE, le SDI a choisi de porter la voix de nos entreprises dans la course à la Présidentielle afin que chaque candidat puisse se positionner au regard des sujets qui touchent aux préoccupations des responsables de TPE. F. Fillon a saisi cette opportunité, chacun restant libre d'apprécier la pertinence de ses propositions.



Thème 1 : La reconnaissance des TPE

La reconnaissance de la spécificité des TPE (entreprises de moins de 20 salariés), constitue le socle des revendications du SDI. Les exemples de la nécessité de différencier les besoins des TPE de ceux des entreprises de plus grande taille sont nombreux. Récemment, le plancher du temps de travail à 24H/semaine ou le rejet par le Conseil Constitutionnel d'un plafonnement des indemnités prud'homales adapté à la taille des entreprises, constituent des symboles frappants de la nécessaire prise en compte des facultés organisationnelles et financières des petites entreprises.

SDI : Le SDI considère que les TPE (entreprises de moins de 20 salariés) constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille.

Vous paraît-il utile que soit différenciée les politiques publiques en fonction de différents segments d'entreprises ?

Une réforme constitutionnelle sur ce point vous semble-t-elle envisageable ? A défaut, quelle autre mesure vous semble pertinente pour qu'il soit tenu compte de la spécificité des TPE ?

M. F. FILLON :

Il faut bâtir une politique économique et sociale puissante et simple, sans multiplication de seuils mais en France les politiques publiques sont trop souvent ciblées en fonction des grandes entreprises ; or, il faut tenir compte de la spécificité des TPE. Par exemple, dans les propositions que j'ai formulées pour l'Entrepreneuriat, le délai de règlement ramené à 30 jours est une mesure qui doit leur être très bénéfique. La réforme du RSI que je propose ici, également.

Aujourd'hui, les TPE et les PME sont les principales sources de création d'emplois en France. Avec plus de 4 millions de demandeurs d'emploi, la priorité est de libérer le marché du travail pour se donner les moyens d'atteindre le plein emploi. Toutes les entreprises qui recrutent bénéficieront de cette politique, et à ce titre, les TPE seront en première ligne. Il faut baisser massivement les charges des entreprises pour alléger le coût du travail. Il faut enfin pouvoir rompre un CDI en période de réorganisation économique; et que les modalités de rupture en toutes

circonstances soient connues d'avance pour que le chef d'entreprise puisse anticiper.

“Il faut tenir compte de la spécificité des TPE”

- ✓ Réduction des délais de paiement à 30 jours émission de facture
- ✓ Baisser les charges sur le travail
- ✓ Définir par avance les motifs de rupture d'un CDI

Thème 2 : Le RSI

Nul besoin de développer longuement les causes du rejet massif par les professionnels indépendants, sinon du principe d'une protection sociale, du moins du RSI en qualité de gestionnaire de cette protection sociale. La question est de savoir comment

Publicains de Novembre 2016



François Fillon et Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI, à l'occasion d'une réunion de travail le 12 avril 2016.

“Le RSI est un échec”

✓ Supprimer le partage des tâches RSI - URSSAF

✓ Créer la "Caisse de Protection des Indépendants"

✓ Paiement de cotisations en temps réel

L'avis du SDI :



Le SDI partage entièrement le constat de l'échec du RSI. Les propositions qui en découlent sont conformes à nos préconisations. Jusqu'à présent, c'est la volonté politique qui a manqué.

sortir par le haut de cette situation.

SDI : Depuis la mise en place de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) en 2008, les TNS (Travailleurs Non Salariés) ont subi, et subissent encore, les graves dysfonctionnements du RSI. Deux rapports rendus en fin d'année 2015, l'un des députés Bulteau et Verdier, et l'autre du CESE, ont constaté que l'ISU souffrait d'un problème structurel, lié à une organisation bicéphale (partage de compétences RSI/URSSAF) ainsi qu'à l'incompatibilité des systèmes informatiques de ces dernières institutions.

Dans quelle mesure est-il envisageable d'assurer une protection sociale fluide et fiable aux travailleurs non salariés par une suppression de cette cogestion ?

M. F. FILLON :

Le RSI est un échec : tous les indépendants sont unanimes sur ce constat. Nous allons le réformer de fond en comble. Vous avez raison - deux rapports l'ont démontré - le partage des tâches de la collecte et de la gestion entre deux organismes aux systèmes informatiques incompatibles est l'une des principales raisons de cet échec. C'est pourquoi je veux supprimer ce partage des tâches, qui seront réunies dans un nouvel organisme, la Caisse de Protection

des Indépendants. J'irai plus loin en permettant aux affiliés de déclarer et payer en temps réel et directement en ligne leurs cotisations.

Thème 3 : Le droit du travail

Les adhérents du SDI, représentatifs des TPE, ont formulé des propositions concrètes pour développer l'emploi dans le cadre de notre enquête sur le projet de loi El Khomri actuellement en discussion à l'Assemblée nationale.

SDI : A l'occasion de son enquête de décembre 2015, le SDI a démontré que 87% des TPE considèrent la complexité du droit du travail comme un frein à l'embauche, lorsque 93% souhaiteraient disposer d'un code du travail drastiquement simplifié dans leurs relations avec leurs salarié(e)s.

La réforme du droit du travail telle que portée actuellement par le gouvernement vous semble-t-elle répondre à l'impératif de simplification souhaitée par les TPE ? A défaut, quelles propositions formulez-vous pour répondre à ces attentes ?

M. F. FILLON :

La loi El Khomri est très insuffisante sur bien des points, elle reste dans la même

logique de rustine que toutes les réformes qui ne se sont pas attaquées aux problèmes fondamentaux de la France. La version discutée aujourd'hui est d'ailleurs très en recul par rapport à la version initiale. Elle est donc inacceptable en l'état. L'abandon du forfait jour est un recul



dommageable. Les modalités de dialogue social proposées constituent un recul par rapport à l'existant. Les TPE font face à l'imprévisibilité de l'activité et doivent pouvoir embaucher quand elles anticipent de la croissance et réduire la voilure si la tendance s'inverse. Je veux faire sauter le verrou des 35h en les supprimant. Il faut laisser les entreprises et les salariés négocier entre eux le temps de travail.

“La loi El Khomri : une logique de rustine”

✓ Assurer les flexibilités du recrutement et du licenciement

✓ Faire sauter le verrou des 35H

L'avis du SDI :



Toute réforme du droit du travail se heurte à l'opposition ferme des organisations syndicales de salariés. Le premier verrou à faire sauter ne serait-il pas celui-ci ?

M. François FILLON,

Candidat à la Primaire Les Républicains de Novembre 2016



Thème 4 : Le financement des TPE

Dans un contexte économique en dent de scie, l'accès aux petits crédits de trésorerie reste une préoccupation primordiale pour la survie de très nombreuses TPE.

SDI : Les rapports et missions concernant le financement des TPE (Rapport Rameix en 2012 ; Rapport Prost en 2014, Mission Grandguillaume en 2015) auxquels le SDI a systématiquement participé, relèvent tous la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises, souvent en butte à des pratiques bancaires de restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie au bénéfice de découverts en compte courant accompagnés de frais et agios importants.

Seriez-vous favorable à une loi visant au plafonnement des frais bancaires sur les comptes professionnels des TPE ? A défaut, quelle solution de financement des petits crédits de trésorerie pourrait être envisagée ? Le financement participatif vous semble-t-il une solution alternative crédible ? BPIFrance pourrait-elle jouer un rôle plus actif auprès des TPE ?

M. F. FILLON :

Mon programme prend à bras le corps le problème du financement des petites entreprises : l'investissement dans les PME donnera lieu à une réduction de l'IR

(ou l'impôt sur les plus-values si l'investisseur n'est pas assujéti à l'IR) de 30% du montant investi avec un plafond d'investissement maximum annuel fixé à 1 million d'euros par personne. Les délais de paiement entre entreprises et avec l'administration seront réduits à 30 jours après facturation. Le financement participatif sera encouragé et la BPI abondera les projets qui auront obtenu son approbation. Le marché bancaire est concurrentiel et les frais bancaires découlent de cette concurrence. On ne doit pas tout réglementer. Mais s'il y avait des abus, cela devra être investigué.

Modalités de financement des TPE

- ✓ Des réductions d'impôts pour l'investissement dans les petites entreprises
- ✓ Réduction des délais de paiement à 30 jours
- ✓ Encourager le financement participatif (crowdfunding)

Thème 5 : La concurrence

de l'économie collaborative

On entend beaucoup parler de l'"ubérisation" de l'économie. Concrètement, cette formule signifie que le développement des outils internet induit le développement d'une concurrence, souvent déloyale, qui touche l'ensemble de l'économie.

Faut-il accompagner, encadrer, ou encore éradiquer ce mouvement ?

SDI : L'économie collaborative (location de logements à la nuitée ; location de véhicules avec chauffeur ; mise à disposition d'un savoir ou d'un bien contre faible rémunération) de particuliers à particuliers en dehors de toute charges sociales et fiscales tient une place qui va croissant dans les modes de consommation. La microentreprise pour sa part représente pour l'heure 2% du CA de l'ensemble des entreprises de moins de 10 salariés. Cette dernière est soumise à charges sociales et fiscales, mais pas à la TVA. Au cumul, ces activités fragilisent la pérennité des très petites entreprises classiques en captant une partie de leurs marchés dans des conditions de concurrence faussée.

Quelle est votre vision des conditions d'une coexistence entre cette économie, considérée comme devant inéluctablement se développer, et celles d'entreprises classiques ? Faut-il harmoniser leurs conditions fiscales et sociales d'exercice ? Faut-il redéfinir les conditions d'accès à certains métiers, via notamment l'abandon d'une exigence de qualification ?

M. F. FILLON :

Près de la moitié des consommateurs français ont eu une pratique de consommation collaborative en 2014. Le marché mondial va être multiplié par 22 en 10 ans. La France occupe une place de leader dans le domaine de la consommation collaborative, avec un fort taux de pénétration au sein de l'économie. La transformation numérique est d'ores et déjà au cœur de notre économie et, soyons en sûr, si nous en saisissons toutes les potentialités, c'est une formidable opportunité pour notre pays, pour la création de richesse, parce que c'est un gisement d'emplois.

Aujourd'hui, la micro-entreprise est un tremplin formidable pour sortir les demandeurs d'emploi de l'inactivité : il y a déjà plus d'un million de micro-entrepreneurs. Il faut donc libérer et accélérer



François Fillon et Hervé Novelli à l'occasion de la présentation à la presse des propositions de M. Fillon pour les TPE le 12 avril 2016.

ce qui a été fait sur l'auto-entrepreneur pour profiter pleinement de ce gisement d'emplois. Il faut notamment permettre l'emploi de prestataires indépendants sans risque de requalification en salaire. Sans abandonner les exigences de qualification, il faut en revoir le niveau. Je propose ainsi de transformer les qualifications nécessaires pour exercer une profession en niveaux de compétence, quand cela ne met pas en danger le prestataire ou le consommateur. Ce travail de définition des niveaux de compétence sera long à mener, profession par profession, et en concertation avec tous les acteurs, mais il est nécessaire pour libérer la création d'emplois.

L'objectif est de faire converger le plus possible les différents statuts. Les petites entreprises doivent bénéficier des mêmes avantages et contraintes que les micro-entreprises, sous le même plafond de CA. Il faut même aller plus loin et alléger de manière générale les contraintes qui reposent sur les indépendants.

Thème 6 : La formation des jeunes

La chute de l'apprentissage dans les TPE est purement et simplement dramatique. Les difficultés économiques rencontrées par nos entreprises ne constituent pas à l'évidence la seule cause de cette désaffection, tant de la part des jeunes que de celle des maîtres d'apprentissage potentiels.

SDI : Chaque année, plus de 100.000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni formation. Dans le même temps, l'apprentissage à faible niveau de qualification chute parmi les petites entreprises, lorsque celui à haut niveau de qualification est en forte augmentation parmi les grandes entreprises.

Quelles sont vos préconisations pour relancer l'apprentissage dans les TPE ? Envisagez-vous une réforme des CFA, décriés par une majorité de TPE en raison de l'inadéquation des formations dispensées avec la réalité des métiers ? Entendez-vous proposer d'impliquer le monde entrepreneurial comme acteur déterminant dans la définition des enseignements ?

M. F. FILLON :

Je propose de retirer les lycées professionnels de la compétence de l'Éducation Nationale pour les placer, comme les CFA qui y sont déjà, sous l'autorité des Régions et des branches

professionnelles pour favoriser l'adaptation des formations aux besoins des bassins d'emploi. Il faut tourner l'apprentissage vers les entreprises. Les conditions de travail des apprentis doivent être plus proches de celles des salariés, par exemple ils doivent pouvoir passer plus de temps en entreprise.

Nous devons tout faire pour développer la culture de l'entrepreneuriat dans l'éducation. Cela passe aussi par la présence d'entrepreneurs dans les salles de classe. Il faudra intégrer plus systématiquement dans les formations d'apprentis une formation à la création et la reprise d'entreprise, telle que les TPE. Dans les 10 prochaines années, près de 300.000 patrons de PME devront passer la main, dont 250.000 de moins de 10 salariés (Étude du cabinet Précepta, mai 2015). Cela formerait un dispositif d'accompagnement à la reprise de l'apprenti par le cédant qui remplacerait le « contrat de génération » qui a démontré son inefficacité.

“La transformation numérique : une formidable opportunité”

- ✓ Accélérer ce qui a été fait sur l'autoentrepreneur
- ✓ Revoir les niveaux de qualification
- ✓ Permettre le partenariat avec des autoentrepreneurs sans risque de requalification en salariat
- ✓ Rapprocher les avantages et contraintes des entreprises individuelles et des microentreprises

La formation des jeunes

- ✓ Placer les Lycées professionnels sous la compétence des Régions
- ✓ Adapter l'apprentissage aux conditions de travail réelles en entreprise
- ✓ Former les apprentis à l'entrepreneuriat pour la reprise des fonds de commerce et fonds artisanaux

La protection sociale des indépendants

Vous cotisez au RSI ? Vous avez des droits ! Le SDI vous propose une approche synthétique des principaux dispositifs applicables aux indépendants.

La Maladie

1 – Les dépenses de Santé

Elles sont identiques à celles des salariés. Les taux de remboursement des dépenses de santé des indépendants et les participations financières de l'assuré (ticket modérateur, participations forfaitaires et tiers payant) sont alignés sur le régime des salariés.

2 – Les Indemnités Journalières

Attention : valables uniquement pour les artisans et commerçants ! Les professionnels libéraux n'en bénéficient pas.

Conditions :

- être affilié depuis 1 an au RSI

- être à jour de ses cotisations maladie

Montant : 1/730 du revenu annuel moyen des 3 dernières années civiles dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale

Attention : si le revenu est inférieur à 3754 euros/an : pas d'indemnités journalières

Au-delà les indemnités sont calculées en fonction du revenu soit de 5.14 euros à 52.90 euros /jour.

Nouveauté : le conjoint collaborateur peut percevoir des indemnités journalières (condition ancienneté 1 an et être à jour de cotisations) : forfait de 21.16 euros /jour.

Durée :

- à partir du 4ème jour en cas d'hospitalisation

- à partir du 8ème jour en cas de maladie ou accident

- et pendant 360 jours sur une période de 3 ans (sauf en cas de reconnaissance d'une ALD - Affection de Longue Durée - les IJ - Indemnités Journalières - sont versées pendant 3 ans).

Attention : la notion d'accident du travail n'existe pas dans le régime des Indépendants.

Bon à savoir : les assurés en arrêt de travail depuis plus de 90 jours consécutifs peuvent obtenir une dispense de paiement

de leurs cotisations retraite / invalidité / décès.

Nouveauté : A partir du 1er janvier 2017 les travailleurs indépendants pourront reprendre une activité professionnelle à temps partiel pour motif thérapeutique sur prescription médicale et percevoir des indemnités journalières.

La Maternité

1 – Pour le Chef d'Entreprise

Allocation de Repos Maternel : forfait versé en deux fois :

pendant 7 jours et au maximum 28 jours, il lui est versé une indemnité au coût réel du remplacement et au maximum de 52.38 euros / jour.

Le Congé Paternité

1 – Pour le Chef d'Entreprise

Le père chef d'entreprise bénéficie comme les salariés de la possibilité de prendre un congé paternité de 11 jours consécutifs dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Il perçoit une indemnité forfaitaire de 581.90 euros.

Attention : Si ses revenus sont inférieurs à 3754 euros cette indemnité est réduite de 10%.

2 – Pour le Conjoint Collaborateur

Indemnité de Remplacement : si le conjoint se fait remplacer par du personnel salarié il bénéficie d'une indemnité qui peut être versée pendant 11 jours à hauteur de 52.38 euros/ jour.

L'Invalidité

Depuis le 1er janvier 2015 le régime de l'invalidité des

artisans et celui des commerçants a fusionné et les règles sont aujourd'hui identiques.

Incapacité partielle au métier

Versement d'une pension à hauteur de 30% du revenu annuel moyen (au cours des 10 meilleures années de cotisations) avec un minimum de 450 euros.

Invalidité totale et définitive

Versement d'une pension à hauteur de 50% du revenu annuel moyen (moyenne des revenus pour lesquels des cotisations ont été payées au RSI durant l'activité) avec un minimum de 634 euros.

Conditions :

- être affilié au RSI au moment de la demande

- être affilié depuis au moins 1 an

- être à jour de toutes ses cotisations



- 1609 euros à la fin du 7ème mois

- 1609 euros après l'accouchement

Indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité :

- Arrêt de 44 jours : 2327.60 euros

- Arrêt de 59 jours : 3121.10 euros

- Arrêt de 74 jours : 3914.60 euros

Attention : depuis le 1er janvier 2016 si le chef d'entreprise a un revenu inférieur à 3754 euros ces indemnités seront réduites de 10%.

2 – Pour la conjointe collaboratrice (mariée ou pacsée)

Allocation de Repos Maternel : identique à celle du chef d'entreprise (déduction de 10% si le chef d'entreprise a un revenu inférieur à 3754 euros).

Indemnité de Remplacement : si la conjointe collaboratrice se fait remplacer par du personnel salarié au minimum



Mesures d'amélioration du RSI

Sous l'impulsion du SDI, le gouvernement a engagé un chantier de 20 mesures prioritaires destinées à améliorer, voire régulariser, les relations entre le RSI et les indépendants. Nous vous proposons de prendre connaissance des principaux engagements, sachant que tous ne sont pas encore mis en œuvre. Libre à vous d'en apprécier l'intérêt et le respect.

La visibilité sur le montant des cotisations

Estimation

Depuis mars 2016, il est possible d'estimer en temps réel le montant des cotisations dues sur net-entreprises.fr, et ce sur la base des revenus déclarés (DSI du 30/03/16).

Modulation

Le RSI a mis en place, sur internet, une procédure de revenus estimés. Concrètement, si vous estimez en cours d'année que vos revenus ont évolué (à la hausse ou à la baisse) et donc que les appels provisionnels de cotisations ne correspondent plus à la réalité de votre situation, il vous suffit d'en informer le RSI pour qu'un nouveau calcul de ces appels provisionnels soit effectué. Fait nouveau, la pénalité prévue en cas d'estimation erronée de bonne foi a été supprimée.

Paiement

Depuis avril 2016, il est possible de s'acquitter de ses cotisations courantes par télé-règlement (toujours sur internet), en lieu et place du chèque ou du virement.

La garantie de fluidité des relations

Clarification des courriers

Le RSI adresse chaque année 16 millions de courriers, répartis en 500 courriers de nature différente. L'objectif est d'en diminuer le nombre et de les rendre moins "administratifs".

Accueil téléphonique

Le RSI traite désormais lui-même les appels téléphoniques des cotisants et bénéficiaires. Pour l'heure, le RSI se satisfait d'un "taux de décroché" de 80,2% au 31 décembre 2015, soit une amélioration de 4 points par rapport à fin 2014.

Personnalisation dans le suivi des demandes

Le RSI déploiera d'ici la fin du mois de juin 2016 un outil de gestion de la relation client qui permettra la continuité et la traçabilité des dossiers. Dans le principe, l'interlocuteur n'aura plus à répéter l'historique du motif de son appel téléphonique.



Déploiement des médiateurs de terrain

Si votre dossier n'avance pas, vous avez la possibilité de saisir l'un des 100 médiateurs (bénévoles) répartis sur toute la France à l'adresse www.rsi.fr/mediation.

La réforme des procédures de recouvrement

Privilégier un contact téléphonique

Ce dispositif est prévu "courant 2016" sans plus de précision. L'idée, comme l'indique le titre, est d'éviter d'adresser de multiples relances qui restent sans suites, le plus souvent parce qu'elles sont incohérentes et que le chef d'entreprise n'arrive pas à joindre le service concerné.

Allonger les délais pour régularisation

Le RSI va ralentir la cadence des courriers. Un délai de 90 jours est prévu entre la mise en demeure et la contrainte.

Signifier les contraintes en recommandé

En principe, une contrainte doit être délivrée par huissier de justice, les frais afférents étant à la charge du débiteur. En 2015, le RSI a adressé 246.649 contraintes. Outre le fait que ces contraintes ne sont pas toujours justifiées et nécessitent, pour être contestées, une procédure devant le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale), le faible montant de certaines d'entre elles venait notablement augmenter la note du professionnel en raison des frais d'huissier. C'est pourquoi le RSI a décidé

de ne plus faire appel à un huissier pour l'émission de contraintes d'un montant inférieur ou égal à 535€.

Le SDI entendu sur la réforme de la gouvernance !

Le SDI dénonce un vice structurel

A l'occasion de son audition par les députés Bulteau et Verdier, le SDI avait pointé le caractère fondamentalement vicié du fonctionnement de la protection sociale des indépendants en raison du partage de compétences entre les RSI et les URSSAF, dans l'incapacité technique (et parfois humaine) de communiquer entre eux. Le rapport reconnaissait ainsi que, quelles que soient les améliorations apportées au régime ou à la relation avec les cotisants, ce système bicéphale ne pourrait jamais fonctionner correctement.

Le ministère des affaires sociales pose ses exigences

C'est ce que vient de rappeler Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales, en exigeant des directeurs généraux du RSI et de l'ACOSS, le 26 avril dernier, des propositions "pour une organisation plus cohérente et plus fluide du recouvrement des cotisations sociales". En langage clair, ceci signifie que Mme Touraine se range à l'avis du SDI et considère que rien n'est encore résolu sur le fond. Il s'agit en toute hypothèse d'un premier pas vers la solution poussée par le SDI : un régime dédié aux indépendants à gouvernance unique.



Le point sur les aides à l'embauche

Aide à l'Embauche du 1er Salarié

Pour Qui ?

Pour toute entreprise sans salarié depuis au moins 12 mois.

Attention : Une entreprise qui a un apprenti ne peut bénéficier de l'aide.

A partir de quand ?

Pour tout contrat conclu depuis le 9 juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Quel type de Contrat ?



CDI ou CDD de plus de 6 mois ou Contrat de Professionnalisation de plus de 6 mois.

Montant de l'Aide ?

500 euros par Trimestre soit 4000 euros sur 2 ans.

Attention : cette aide n'est pas gérée par les URSSAF car elle ne vient pas en déduction des cotisations sociales, elle n'est donc pas directement déductible sur la fiche de paie du salarié. Il s'agit d'une prime, laquelle est versée par une organisme spécifique dénommé ASP (Agence de Services et de Paiement).

Remarques : aide est proratisée pour les temps partiels et au regard de la durée du contrat.

Formalités ?

1. Il convient de télécharger le formulaire de demande (modèle Cerfa) sur www.asp-public.fr/aide-lembauche-dun-premier-salarie.
2. Cette procédure dématérialisée suppose néanmoins de transmettre, par courrier, à l'ASP, la demande dans les 6 mois suivants le début du contrat.
3. Il faudra par la suite remplir, en ligne, une attestation de présence à chaque fin de trimestre (et au maximum dans les 6 mois de la fin du trimestre) via le portail SYLAE [https://sylae/](https://sylae.asp-public.fr/sylae/)

Intérêt ?

L'aide à l'embauche du premier salarié est cumulable avec :

- le CICE
- les aides éventuelles des collectivités locales
- la réduction bas salaire (réduction Fillon)

Attention : cette aide n'est pas cumulable avec celles liées au contrat apprentissage.

Son intérêt majeur, au regard de l'aide à l'embauche dans les PME analysée ci-contre, est qu'elle n'est soumise à aucune condition de rémunération plafond.

L'aide à l'embauche du premier salarié et l'aide à l'embauche dans les PME ne sont d'ailleurs pas cumulables entre elles.

Aide à l'Embauche dans les PME

Pour Qui ?

Pour les entreprises de moins de 250 salariés.

A partir de quand ?

Pour toute embauche depuis le 18 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Attention : Une personne ou une société qui rachète un fonds de commerce ne peut bénéficier de l'aide pour la reprise des salariés. Nous parlons de la création de nouveaux postes.

Quel type de Contrat ?

CDI ou CDD de plus de 6 mois ou Contrat de professionnalisation de plus de 6 mois

Remarques : l'aide fonctionne pour la transformation d'un CDD en CDI et pour l'embauche en CDD ou CDI à l'issue d'un contrat d'apprentissage. Mais elle ne fonctionne pas si le CDD au départ est de moins de 6 mois et qu'il est prolongé (même si la durée totale du CDD est supérieure à 6 mois). Par contre si l'avenant de renouvellement est d'une durée supérieure à 6 mois, l'aide fonctionne à compter de la date de l'avenant.

Montant de l'Aide ?

500 euros par Trimestre soit 4000 euros sur 2 ans.

Attention : cette aide n'est pas gérée par les URSSAF car elle ne vient pas en déduction des cotisations sociales. C'est, là aussi, une prime versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Remarque : aide est proratisée pour les temps partiels et au regard de la durée du contrat.

Formalités ?

Identiques à celles de l'aide à l'embauche 1er salarié.

Intérêt ?

Cette aide est cumulable avec les mêmes aides que celles liées à l'embauche du premier salarié.

Attention : Cette aide n'est versée que si le salarié perçoit moins de 1.3 SMIC (soit 22877 euros brut annuels pour 35 heures hebdo). Toutefois, si le critère du niveau de salaire est une condition d'entrée dans le dispositif, il n'entre pas dans le calcul du montant trimestriel de l'aide (seuls sont pris en compte pour le calcul la présence du salarié ou l'interruption du contrat).

Cette aide n'est pas cumulable avec celles liées au :

- contrat d'apprentissage
- CUI (Contrat Unique d'Insertion)
- contrat de génération
- aide à l'embauche du premier salarié
- aides ZRR (Zone de Redynamisation Rurale)



Auto-entrepreneur - Salarié

Les risques de la requalification

Notre partenaire, la société Fiducial, nous éclaire sur la frontière qui sépare le régime d'auto-entrepreneur du statut de salarié et appelle l'attention sur les risques encourus par les entreprises dans l'hypothèse d'une requalification d'une relation d'affaires avec un auto-entrepreneur en "salarial".

Auto-entrepreneur ou salarié ?

L'auto-entrepreneuriat : une présomption simple

Aux termes de l'article L. 8221-6-1 du Code du travail : « Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre ».

S'agissant d'une présomption simple, toute situation de fait caractérisant l'existence d'un lien de subordination pourra être requalifiée en contrat de travail.

Une présomption renversée par un faisceau d'indices

La Cour de cassation, à travers de multiples décisions, a précisé l'ensemble des éléments - dit faisceau d'indices - qui concourent à la reconnaissance de l'existence d'un contrat de travail. Ainsi, une « requalification » en contrat de travail sera susceptible d'être admise :

- si l'initiative même de la déclaration en travailleur indépendant est suspecte (démarche non spontanée, à priori incompatible avec le travail indépendant) ;
- en raison de l'existence d'une relation salariale antérieure avec le même employeur, pour des fonctions identiques ou proches ;
- en présence d'un donneur d'ordre unique ;
- si le respect d'horaires est imposé ;
- en présence de consignes autres que celles strictement nécessaires aux exigences de sécurité sur le lieu d'exercice, pour les personnes intervenantes, ou bien pour le client, ou encore pour la bonne livraison d'un produit ;
- si la facturation est réalisée en fonction d'un nombre d'heures ou en jours ;
- en l'absence ou une limitation forte d'initiatives dans le déroulement du travail ;
- en cas d'intégration à une équipe de travail salariée ;
- en raison de la fourniture de matériels ou équipements (sauf équipements importants ou de sécurité).

Les conséquences d'une requalification à l'initiative du "salariné"

Sous réserve que l'auto-entrepreneur requalifié en "salariné" en formule la demande, il peut obtenir le versement :

- d'une indemnité égale à 6 mois de salaire s'il y a eu rupture de la relation de travail ;
- d'un rappel de salaire et de congés payés sur salaire dans la limite de la prescription triennale ;
- de dommages et intérêts pour licenciement injustifié s'il y a eu rupture de la relation « commerciale » à l'initiative de la société donneuse d'ordre ;
- de dommages et intérêts pour réparation du préjudice lié à la faute de l'employeur dans l'exécution de ses obligations, notamment au regard de l'absence d'affiliation à l'assurance chômage.

Les conséquences liées au délit de travail dissimulé

Le fait de déguiser sciemment une relation salariale en contrat



d'entreprise pour échapper à ses obligations d'employeur caractérise une fraude constitutive du délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, dans les conditions précisées à l'article L. 8221-5 du Code du travail.

Un redressement de cotisations sociales forfaitaire

Le calcul du montant du redressement de cotisations sociales est effectué sur la base forfaitaire de 9 654 €, correspondant à 25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Le principe du redressement forfaitaire s'applique par défaut. Si l'employeur apporte une preuve contraire concernant la durée effective d'emploi et le niveau de la rémunération effectivement versée, l'évaluation est faite au réel.

L'annulation de certaines mesures de réduction ou d'exonération de cotisations

Lorsque l'infraction de dissimulation d'emploi salarié ou de dissimulation d'activité est constatée par procès-verbal, l'organisme de recouvrement (en règle générale, l'Urssaf dont relève l'employeur) procède, dans la limite de la prescription applicable en matière de travail dissimulé (c'est-à-dire 5 ans), à l'annulation des réductions ou exonérations des cotisations de sécurité sociale ou de contributions dues aux organismes de sécurité sociale

Des sanctions pénales

La personne qui a recours au travail dissimulé directement ou par personne interposée, peut être condamnée jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (225 000 € s'il s'agit d'une personne morale).

Les poursuites pourront être engagées suite à un contrôle de l'inspection du travail, de l'URSSAF, de la police ou des services fiscaux, ou sur dépôt de plainte des salariés ou d'une organisation syndicale.



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE

